

AVIS DU COLLEGE

Séance du 3 novembre 2025
N° 2025 / 16

Objet : rapport de présentation de l'indicateur global mesuré pondéré de l'énergie sonore émise pour l'année 2024 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (IGMP 2024).

Le rapport IGMP est annuel et vise à fournir un indicateur statistique stable et consolidé depuis sa création en 2003. Il est réalisé chaque année depuis 2007 par le service technique de l'aviation civile (STAC) à partir de données relevées et traitées par le laboratoire acoustique du Groupe Aéroports de Paris (ADP).

Vu l'article L. 6461-7 du code des transports, relatif aux missions de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;

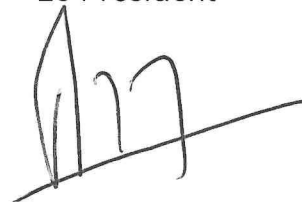
Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2003, instituant un indicateur représentatif de l'énergie sonore engendrée par l'activité aérienne de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2022, relatif à la classification acoustique des aéronefs mentionnée à l'article L. 422-56 du code des impositions sur les biens et services à prendre en compte pour le calcul de la taxe sur les nuisances sonores aériennes ;

Vu le rapport de présentation de l'indice global mesuré et pondéré de l'énergie sonore émise pour l'année 2024 pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, transmis à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires le 11 août 2025 par l'administration de l'aviation civile ;

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires valide les résultats du calcul de l'IGMP pour l'année 2024.

Le Président



Pierre Monzani